
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la liste des écoles doctorales****A.Gt 04-03-2005****M.B. 06-05-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, notamment ses articles 17 et 33;

Vu la proposition du Fonds national de la Recherche scientifique du premier février 2005;

Sur la proposition de la Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les écoles doctorales reprises dans la liste suivante sont reconnues en Communauté française de Belgique à l'exclusion de toute autre :

1. Ecole doctorale en philosophie, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

2. Ecole doctorale en théologie, organisée par l'Académie universitaire Louvain

3. Ecole doctorale en langues et lettres organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

4. Ecole doctorale en histoire, art et archéologie organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

5. Ecole doctorale en art de bâtir et urbanisme, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

6. Ecole doctorale en information et communication, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

7. Ecole doctorale en sciences politiques et sociales, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

8. Ecole doctorale en sciences juridiques, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

9. Ecole doctorale en criminologie, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

10. Ecole doctorale en sciences économiques et de gestion, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

11. Ecole doctorale en sciences psychologiques et de l'éducation, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles



12. Ecole doctorale en sciences médicales, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

13. Ecole doctorale en sciences vétérinaires, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

14. Ecole doctorale en sciences dentaires, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

15. Ecole doctorale en sciences biomédicales et pharmaceutiques, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

16. Ecole doctorale en sciences de la motricité, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

17. Ecole doctorale en sciences, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

18. Ecole doctorale en sciences agronomiques et ingénierie biologique, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

19. Ecole doctorale en sciences de l'ingénieur, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

20. Ecole doctorale en arts et sciences de l'art, organisée conjointement par l'Académie universitaire Wallonie-Europe, l'Académie universitaire Louvain et l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2004-2005.

Article 3. - La Ministre qui a l'Enseignement supérieur, la Recherche scientifique et les Relations internationales dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET